

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-159 Annulation d'une délibération relative à la désignation d'un membre de la CAO

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS

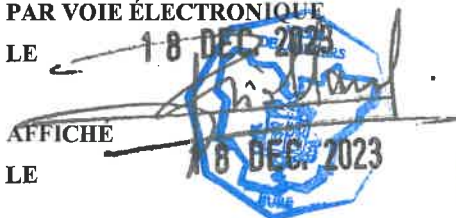
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
LE

AFFICHE
LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accuse de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-159-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-159-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° 23-159

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CAO**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que par délibération n° 20-058c du 29 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres chargés de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres permanente.

Parallèlement, et conformément à l'article L. 1411-5 (II) du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Louviers a institué la Commission de délégation de service public (CDSP) pour intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public.

Par un courrier du 10 juillet 2023, Monsieur Philippe Brun de la liste « Unis ! » a indiqué renoncer à ses fonctions de membre de la Commission d'appel d'offres ainsi que de la Commission de délégation de service public.

Contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération n°23-111 du 25 septembre 2023, il n'est pas nécessaire à ce stade de désigner un nouveau membre du Conseil municipal en remplacement. En effet, le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, adopté par délibération du n°21-114 du 21 septembre 2021 prévoit dans son article 3.7 *Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre* qu'en cas de démissions d'un titulaire, son suppléant est invité à siéger.

Il n'est procédé au renouvellement intégral de la Commission que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En l'espèce, Monsieur Philippe Brun ayant démissionné, son suppléant, Monsieur Diégo Ortéga, désigné dans la délibération n°20-058c du 29 juin 2020 est invité à siéger.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n°20-058c en date du 29 juin 2020 instituant la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu la délibération n°21-114 du 21 septembre 2021 relative au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offre permanente

Vu la délibération n°23-098, en date du 03 juillet 2023 portant création d'une commission de délégation de service public,

Vu la délibération n°23-111 du 25 septembre 2023 relative à la désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public

Considérant la démission de M. Philippe Brun en date du 10 juillet 2023,

ANNULE la délibération n°23-111 du fait de sa non-conformité avec le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

PREND ACTE que Monsieur Diégo Ortega est invité à siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public en remplacement de Monsieur Philippe Brun, démissionnaire.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**
